

Avis 13-2021

Objet :

**Réévaluation des cotes d'effets
néfastes pour les dangers du
programme d'analyses de l'AFSCA :
substances interdites et résidus de
médicaments**

(SciCom 2021/08)

Avis approuvé par le Comité scientifique le 25 juin 2021

Mots-clés :

Programme de contrôle de l'AFSCA, analyses, effet néfaste, échantillonnage, substances interdites, résidus de médicaments

Key terms:

Control program of the FASFC, analyses, adverse effect, sampling, prohibited substances, drug residues

Table des matières

Résumé.....	3
Summary	5
1. Termes de référence.....	7
1.1. Questions	7
1.2. Dispositions législatives	7
1.3. Méthode.....	7
2. Contexte	7
2.1. Généralités sur le programme de contrôle de l'AFSCA.....	7
2.2. Critère d'effet néfaste	8
2.3. Définitions et échelle de cotes d'effets néfastes	10
3. Avis	10
3.1. Remarques sur les définitions relatives aux cotes d'effets néfastes	10
3.2. Modifications et attribution de cotes d'effets néfastes	11
4. Conclusion	12
5. Recommandations.....	13
Références	14
Membres du Comité scientifique.....	16
Conflit d'intérêts.....	16
Remerciement.....	16
Composition du groupe de travail	17
Cadre juridique	17
Disclaimer.....	17
Annexe I : Cotes d'effets néfastes proposées par le Comité scientifique pour les différents paramètres et profils de paramètres des filières produits interdits et résidus de médicaments.....	18

Résumé

Question

Il est demandé au Comité scientifique de remettre un avis sur la réévaluation des cotes d'effets néfastes des différents dangers (paramètres) qui font l'objet d'une surveillance par l'AFSCA dans la chaîne alimentaire (programme d'analyses dans le programme de contrôle). Plus précisément, il est demandé :

- de déterminer ou de réévaluer les scores attribués pour la cotation de la gravité des effets néfastes liés aux dangers, aux maladies et aux paramètres présents dans la chaîne alimentaire ;
- si le Comité scientifique l'estime nécessaire, de réévaluer l'approche à suivre pour déterminer le score pour la cotation de la gravité des effets néfastes associés aux résidus de pesticides.

Cet avis concerne la cotation des effets indésirables des dangers (paramètres) et des profils de paramètres (ensemble de paramètres) pour les filières "substances interdites" et "résidus de médicaments" du programme de contrôle.

Méthode

L'avis se base sur l'opinion d'experts, la littérature scientifique et sur des avis et des rapports de l'EFSA.

Conclusions

Le Comité scientifique propose un nombre limité de modifications dans la liste actuelle des cotes d'effets néfastes pour les paramètres des filières « substances interdites » et « résidus de médicaments » du programme d'analyses de l'AFSCA.

Pour le paramètre « stilbènes », étant donné leur génotoxicité et leur carcinogénicité connues, le Comité scientifique recommande d'augmenter la cote actuelle de '3' à '4' sur une échelle de allant de '1' (peu ou pas d'effets néfastes) à '4' (effets néfastes très importants).

Certains profils de paramètres sont utilisés en cas de suspicion de traitement non conforme ou avec une substance interdite. Etant donné que ces profils de paramètres ne sont pas utilisés dans le programme d'analyses basé sur un échantillonnage statistique, une cote d'effet néfaste ne doit pas leur être attribuée. Si une cote doit quand même être attribuée à ces profils, le Comité scientifique recommande d'augmenter la cote actuelle de '3' à '4' pour les profils de paramètres suivants:

- « Prélèvement suspect Site d'Injection » ;
- « Prélèvement suspect Tissu musculaire » ;
- « Prélèvement suspect Faeces » ;
- « Prélèvement suspect Urine ».

La raison est que certains paramètres analysés dans ces profils comprennent un ou plusieurs paramètres ayant une valeur de niveau '4'. Par conséquent, le Comité scientifique recommande d'aligner la valeur du profil sur la valeur la plus élevée.

Dans le même raisonnement, le Comité scientifique recommande également de donner la valeur '4' aux profils de paramètres répertoriés dans le tableau de l'AFSCA sous les noms « Prélèvement suspect Lait » et « Prélèvement suspect Rein » dont la cote n'est pas encore attribuée.

Etant donné la toxicité reconnue des pyréthrynoïdes et que les produits d'origine animale participent à l'exposition de la population à ces substances, le Comité scientifique recommande de conserver inchangée la cote d'effet néfaste pour le paramètre « pyréthroïdes » et approuve leur maintien dans le programme de vigilance pour les résidus de médicaments, malgré les très faibles taux de non-conformités dans les produits d'origine animale en Europe.

Pour les cotes non encore attribuées dans le tableau de l'AFSCA, le Comité scientifique recommande d'attribuer :

- la cote de '3' au paramètre « flumethrine » ;
- la cote de '3' aux profils de paramètres répertoriés dans le tableau de l'AFSCA sous les noms « Anti-ectoparasitica », « Anti-ectoparasitiques foie », « Anti-ectoparasitiques graisse », « Anti-ectoparasitiques lait ».

Recommandations

Le Comité scientifique recommande d'adapter ou d'actualiser les termes des définitions des cotes d'effets néfastes dans la procédure 2009/78/PCCB " Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles de l'AFSCA : Analyses et inspections " afin qu'ils reflètent une gradation logique et cohérente pour les effets néfastes des dangers repris dans le programme d'analyses.

Le Comité scientifique recommande d'adapter ou d'attribuer les cotes d'effets néfastes aux paramètres des filières « substances interdites » et « résidus de médicaments » de manière telle que proposée dans cet avis.

Summary

Opinion 13-2021 of the Scientific Committee established at the FASFC on the re-assessment of the ratings of adverse effect of hazards mentioned in the control programme of the FASFC: prohibited substances and drug residues.

Terms of reference

The Scientific Committee is asked to re-assess the scores of the adverse effect related to the various hazards (parameters) that are monitored by the FASFC in the food chain (program of analyses of the control programme). More specifically, it is asked :

- to determine or re-assess the scores assigned for grading the severity of the adverse effects related to the hazards, diseases and parameters in the food chain ;
- to re-assess, if the Scientific Committee finds it necessary, the approach to be followed in setting the severity rating of the adverse effects of pesticide residues.

This opinion concerns the scores for the adverse effects of hazards (parameters) and parameter profiles (set of parameters) for the sections 'prohibited substances' and 'drug residues' of the monitoring programme.

Method

The opinion is based on expert opinion, scientific literature and EFSA opinions and reports.

Conclusion

The Scientific Committee proposes a limited number of modifications to the current list of adverse effect rates for the parameters belonging to the sections 'prohibited substances' and 'drug residues' of the control programme.

For the parameter "stilbenes", the Scientific Committee recommends that, in view of their known genotoxicity and carcinogenicity, the current adverse effect rating be increased from "3" to "4" on a scale of "1" (no or little adverse effect) to "4" (very important adverse effect).

Some parameter profiles are used in case of suspected non-compliant treatment or treatment with a prohibited substance. As these parameter profiles are not used in the statistically-based monitoring programme, it is not necessary to take into account a scoring for their adverse effects. If a rating for these parameter profiles is still considered, the Scientific Committee recommends that the adverse effect rating be raised from the current "3" rate to "4" for the following parameter profiles:

- 'Suspected Injection site sampling';
- 'Suspected Muscle Tissue sampling';
- 'Suspected Faeces sampling';
- 'Suspected Urine sampling'.

The reason is that some of the parameters analysed in these profiles include one or more parameters with a rate '4'. Therefore, it is recommended to align the rate of the profile with the highest rate of the individual parameters.

Following the same reasoning, the Scientific Committee also recommends to assign a rate of '4' to the parameters profiles listed in the FASFC table under the names 'Suspected Milk' and 'Suspected Kidney' and for which a rate has not yet been assigned.

In view of the known toxicity of the parameter "pyrethroids" and the fact that animal products contribute to the exposure of the population, the Scientific Committee proposes to maintain the current rating for the adverse effects of pyrethroids. In addition, the Scientific Committee agrees with the maintenance of pyrethroids in the residues monitoring programme, despite the very low rates of non-compliance in products of animal origin in Europe.

For those parameters that have not yet been assigned a adverse effect rating, the Scientific Committee recommends the following ratings :

- a rating of '3' for the parameter 'flumethrin' ;
- a rating of '3' for the parameter profiles listed in the AFSCA table under the names "Anti-ectoparasitica", "Anti-ectoparasitic liver", "Anti-ectoparasitic fat", "Anti-ectoparasitic milk".

Recommendations

The Scientific Committee recommends to adapt or update the terms of the definitions of the adverse effect ratings in the procedure 2009/78/PCCB "Methodology for the elaboration of the FASFC control programme: Analyses and inspections" so that they reflect a logical and coherent gradation for the adverse effects of the hazards of the control programme.

The Scientific Committee recommends to adapt or assign the adverse effect ratings to the parameters of the "prohibited substances" and "drug residues" sections as proposed in this opinion.

1. Termes de référence

1.1. Questions

Il est demandé au Comité scientifique de remettre un avis sur la réévaluation des cotes d'effets néfastes des différents dangers (paramètres) qui font l'objet d'une surveillance par l'AFSCA dans la chaîne alimentaire (programme d'analyses dans le programme de contrôle). Plus précisément, il est demandé :

- de déterminer ou de réévaluer les scores attribués pour la cotation de la gravité des effets néfastes liés aux dangers, aux maladies et aux paramètres présents dans la chaîne alimentaire ;
- si le Comité scientifique l'estime nécessaire, de réévaluer l'approche à suivre pour déterminer le score pour la cotation de la gravité des effets néfastes associés aux résidus de pesticides.

Cet avis concerne la cotation des effets indésirables des dangers (paramètres) et des profils de paramètres (ensemble de paramètres) pour les filières "substances interdites" et "résidus de médicaments" du programme de contrôle.

1.2. Dispositions législatives

Règlement (CE) 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

1.3. Méthode

L'avis se base sur l'opinion d'experts, les évidences de littérature et sur des rapports de l'EFSA.

Vu la réunion du groupe de travail du 3 mai 2021 et la séance plénière du Comité scientifique du 25 juin 2021,

le Comité scientifique émet l'avis suivant :

2. Contexte

2.1. Généralités sur le programme de contrôle de l'AFSCA

En Belgique, le contrôle de la sécurité alimentaire repose en partie sur la réalisation annuelle par l'AFSCA d'un nombre programmé d'analyses (« programme d'analyses ») sur des échantillons prélevés dans la chaîne alimentaire (animaux et végétaux, produits animaux et végétaux), ceci dans le but de détecter les anomalies et les non-conformités pouvant avoir des effets néfastes sur la sécurité alimentaire (Santé publique) et/ou sur les productions animales et végétales (Santés animale et végétale). L'échantillonnage du programme de vigilance est ciblé sur les produits, les animaux et les végétaux présentant un risque accru ou montrant des signes de maladie et les prélèvements peuvent être orientés sur base de critères préétablis (ex. origine du produit, mode d'élevage ou de production, etc.).

Lorsque le nombre d'analyses n'est pas fixé par la réglementation, il doit être estimé par l'expert de la DG Politique de contrôle de l'AFSCA sur base d'une approche statistique qui prend notamment en compte **la gravité des effets néfastes d'un danger**.

L'approche statistique retenue dans le cadre du programme de vigilance est basée sur un niveau de prévalence à contrôler, c'est-à-dire une prévalence maximum qui ne doit pas être dépassée lors des analyses réalisées sur l'échantillonnage (Maudoux et al., 2006). Cette prévalence est assortie d'un niveau de confiance donné et est basée sur une distribution hypergéométrique, c'est-à-dire qu'un échantillon y est classé comme 'positif' ou 'négatif' (lire : non-conforme ou conforme) par rapport à une norme ou une limite d'action.

Le nombre d'analyses pour l'échantillon est calculé selon la formule :

$$n = [1 - (1 - \gamma)^{1/(P \times N)}] \times [N - ((P \times N) - 1)/2]$$

avec :

- n, le nombre d'analyses nécessaire pour avoir une probabilité γ qu'au moins un résultat non-conforme soit détecté dans l'échantillon ;
- γ , le niveau de confiance ;
- N, la taille de la population dont on prend un échantillon ;
- P, niveau de prévalence à contrôler.

La détermination du niveau de confiance et du niveau de prévalence à contrôler repose donc sur une évaluation des risques préalable qui met en relation les trois critères suivants :

- l'effet néfaste d'un danger, d'une maladie en terme de toxicité, de virulence ou d'impact économique négatif, etc. ;
- l'occurrence en termes de prévalence estimée de la contamination, de la maladie, etc. dans la population à contrôler ;
- la contribution de la population sur la contamination totale de la chaîne alimentaire, sur la dissémination ou l'impact général de la maladie.

2.2. Critère d'effet néfaste

Le critère « effets néfastes » reflète la gravité des effets d'un danger sur la santé humaine, animale ou végétale. Pour ce dossier, le critère « effets néfastes » reflète la gravité des effets d'un danger sur la santé humaine.

Ce critère influence directement le niveau de prévalence à contrôler (la prévalence limite qui ne devrait pas être dépassée dans la chaîne alimentaire) et intervient également dans la détermination du niveau de confiance qui sera assorti au résultat de l'échantillonnage réalisé dans la chaîne alimentaire.

Le niveau de prévalence à contrôler peut être égal à :

- 10 % si le danger est estimé comme peu grave (cote « effet néfaste = 1 – voir point 2.3)
- 5 % si le danger est estimé comme probablement grave (cote « effet néfaste = 2)
- 2,5 % si le danger est estimé comme grave (cote « effet néfaste = 3)
- 1 % si le danger est estimé comme très grave (cote « effet néfaste = 4)

Un tableau récapitulatif des dangers et maladies qui était inclus à la demande d’avis reprend les différents paramètres (dangers) et profils de paramètres (groupes de paramètres) susceptibles d’être utilisés pour la programmation des analyses. La structure de cette liste est basée sur la structure des bases de données utilisées au sein de l’AFSCA (« masterdata »). Ce tableau regroupe les paramètres (dangers) et profils de paramètres¹ en « filières » :

- allergènes ;
- contaminants chimiques exogènes ;
- résidus de pesticides ;
- additifs + qualité (food et feed) ;
- mycotoxines
- contaminants de processus ;
- OGM ;
- microorganismes ;
- antibiorésistance ;
- santé végétale ;
- santé animale ;
- résidus de médicaments ;
- substances interdites.

Les paramètres (dangers) et les profils de paramètres sont ensuite classés sur trois niveaux de détail, du plus général au plus détaillé. Ces niveaux sont étroitement liés aux méthodes d’analyses qui seront appliquées aux échantillons. La classification ne préjuge pas du contexte dans lequel le paramètre est utilisé lors de la programmation (ex. usage autorisé ou usage interdit).

Tableau I : Exemple de filières de paramètres et de leurs différents niveaux de description dans le tableau récapitulatif de l’AFSCA.

PAR FILIERES	PAR N1 Descr FR	PAR N2 Descr FR	PAR/PRO Descr FR
Résidus de médicaments	Médicaments	Antibiotiques, aminoglycosides	Streptomycine
Résidus de médicaments	Médicaments	Antibiotiques, autres	Chloramphenicol
Résidus de médicaments	Médicaments	Antibiotiques, autres	Antibiotiques (multirésidus screening)
Résidus de médicaments	Médicaments	Antibiotiques, macrolides	Erythromycine

Ce tableau récapitulatif identifie également les paramètres inclus dans les différents profils de paramètres. Ceci facilite l’établissement de la cotation de la gravité des effets néfastes qui

¹ Un « profil de paramètres » est un ensemble de paramètres classés dans un même groupe et qui seront analysés sur un même échantillon.

sont associés à un profil (la cote la plus haute de celles de l'ensemble des paramètres/dangers qui constituent un profil est attribuée au profil).

2.3. Définitions et échelle de cotes d'effets néfastes

La gravité des effets néfastes des différents paramètres (dangers) est cotée sur une échelle allant de 1 à 4. Ces cotes :

- prennent en compte les effets néfastes sur la santé humaine et les productions animales et végétales (ex. impact économique) ;
- interviennent dans l'établissement d'une programmation dont l'objectif principal est de détecter la présence d'un danger au-delà d'une valeur limite ;
- correspondent à la cote maximale atteinte par l'ensemble des cotes d'effets néfastes des différents paramètres lorsqu'une analyse est un « profil de paramètres ».

D'une manière générale, la cotation de la gravité des effets néfastes s'établit suivant une échelle de '1' (pas ou peu d'effet néfaste) à '4' (effets néfastes les plus importants) et dont les définitions sont reprises dans le document 2009/78/PCCB « Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles de l'AFSCA : Analyses et inspections », version 6, mise en application le 01/11/2018.

Une échelle spécifique devant permettre de préciser le score des effets néfastes liés aux organismes nuisibles pour les végétaux a par ailleurs été définie par le Comité scientifique.

Pour les résidus de pesticides, le Comité scientifique a fixé une approche à suivre basée sur l'« *acceptable daily intake* » (ADI) des résidus des pesticides pour déterminer le score de la gravité des effets néfastes (Avis 2016-18).

Le Comité scientifique a déjà remis plusieurs avis spécifiques sur les effets néfastes depuis 2005 (Avis 40-2005, 14-2010, 04-2013 et 17-2017).

Compte tenu de l'évolution des connaissances scientifiques d'une part et des bases de données de l'AFSCA d'autre part, il est demandé de réévaluer et le cas échéant de compléter la cotation des effets néfastes pouvant être associés aux dangers (paramètres) dans la chaîne alimentaire pour les filières « résidus de médicaments » et « substances interdites ».

3. Avis

3.1. Remarques sur les définitions relatives aux cotes d'effets néfastes

Le Comité scientifique est d'avis que certaines des définitions reprises dans la procédure 2009/78/PCCB « Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles de l'AFSCA : Analyses et inspections » pourraient être formulées avec plus de cohérence.

Pour la définition de la cote '3' d'effet néfaste, une maladie ne peut être « grave » si elle est causée par un agent qui provoque une maladie « modérée ». Pour la définition de la cote '4', les agents carcinogènes ne se caractérisent pas par une dose infectieuse.

Dès lors, le Comité scientifique propose de revoir ces définitions. Par exemple :

- cote 3 : le danger ou la maladie est grave (notamment pour les agents qui provoquent des maladies qui peuvent être qualifiées de « graves ») ;

- cote 4 : le danger ou la maladie est très grave (par exemple pour les agents carcinogènes ou pour les agents pathogènes qui provoquent des maladies avec une faible dose infectieuse et/ou provoquant une mortalité élevée).

Pour ce dossier, l'échelle de cotation des effets néfastes considérée peut correspondre à celle qui a été proposée dans l'avis 18-2016 pour la cotation de l'effet néfaste des résidus de pesticides. Cette échelle était basée sur la dose journalière acceptable (*acceptable daily intake*, ADI) et sur la dose aiguë de référence (DARf) (SciCom 2016). En outre, la génotoxicité et la cancérogénicité des résidus de médicaments et des produits interdits peuvent aussi être prises en compte.

3.2. Modifications et attribution de cotes d'effets néfastes

Le Comité scientifique propose une seule modification de cote d'effets néfastes dans les filières « substances interdites » et « résidus de médicaments ». Cette modification concerne le paramètre « stilbènes », pour lequel le Comité scientifique recommande d'augmenter la cote actuelle de '3' à la valeur '4' en raison de leur génotoxicité et de leur carcinogénicité connues.

Pour le paramètre « pyréthroides » (substances anti-ectoparasitaires analysées en méthode multi-résidus), le Comité scientifique souligne que cette toxicité est surtout associée à une exposition de proximité (exposition environnementale). De plus, cette exposition se produit souvent à des concentrations élevées car il s'agit de substances généralement utilisées sous forme topique chez les animaux ou par contact chez les abeilles pour le traitement de la varroase. Les trois derniers rapports de l'EFSA sur les résidus de médicaments dans les plans de contrôle des différents états membres (données pour 2017, 2018, 2019) ont détecté des non-conformités pour les pyréthroides dans les produits d'origine animale en 2018 uniquement (EFSA, 2019, 2020, 2021). Cependant, et bien que cela induise un effet substantiel sur la prévalence limite et donc sur la taille de l'échantillonnage à réaliser, le Comité scientifique propose de conserver la cote d'effet néfaste de '3'. Ceci est soutenu par la toxicité connue de certains pyréthroides² (Abreu-Villaça *et al.*, 2017) et par une récente étude sur l'exposition aux pyréthroides en France qui a montré que l'exposition chronique était majoritairement associée aux céréales et aux produits d'origine animale (Vanacker *et al.*, 2020). Le Comité scientifique propose aussi de conserver ce paramètre dans le cadre de la surveillance contre les traitements illégaux ou non conformes.

En cas de suspicion d'utilisation d'une substance interdite et/ou d'un usage non-conforme, l'échantillonnage est dirigé. Le nombre de ces analyses ne peut donc pas être programmé. Ces analyses s'effectuent au « cas par cas » suite à la découverte d'un site d'injection à l'abattoir ou en cas de suspicion de traitement avec une substance interdite à la ferme.

Par conséquent, le Comité scientifique est d'avis qu'une cote d'effet néfaste à utiliser pour la détermination de la taille de l'échantillonnage n'est pas nécessaire. Mais si une cote doit apparaître dans le tableau, celle-ci devra être cohérente avec l'effet néfaste attendu pour le paramètre analysé. La cote retenue devra alors être celle de la plus haute cote d'effet néfaste pour l'ensemble des paramètres du profil.

Dès lors et étant donné qu'un ou plusieurs paramètres individuels de ces profils ont une cote d'effets néfastes de valeur '4', le Comité scientifique propose d'augmenter de la valeur '3' à la valeur '4' les cotes d'effets néfastes pour les profils de paramètres :

² Parmi les pyréthroides qui sont analysés par les différents laboratoires en Belgique sur la graisse, sur le tissu musculaire, sur la viande (importation) et sur le poisson figure la Deltaméthrine. Le dernier score d'effet néfaste pour la Deltaméthrine était de '3' (Avis 18-2016 du Comité scientifique).

- « Prélèvement suspect Site d'Injection » ;
- « Prélèvement suspect Tissu musculaire » ;
- « Prélèvement suspect Faeces » ;
- « Prélèvement suspect Urine » ;

Dans le même raisonnement, le Comité recommande également de donner la valeur '4' aux profils de paramètres répertoriés dans le tableau de l'AFSCA sous les noms « Prélèvement suspect Lait » et « Prélèvement suspect Rein » et auxquels une cote n'était pas encore attribuée³.

Concernant les autres cotes d'effets néfastes non encore attribuées, le Comité scientifique propose les cotes suivantes :

- '3' pour le paramètre « fluméthrine » (un pyréthroïde, par cohérence avec le raisonnement tenu ci-dessus pour les pyréthroïdes) ;
- '3' pour les profils de paramètres « Anti-ectoparasitica », « Anti-ectoparasitiques foie », « Anti-ectoparasitiques graisse », « Anti-ectoparasitiques lait »⁴.

Le Comité scientifique signale en outre que le paramètre « oxyde d'éthylène » sera réévalué dans un autre avis pour la filière « résidus de pesticides ».

4. Conclusion

Le Comité scientifique propose un nombre limité de modifications dans la liste actuelle des cotes d'effets néfastes pour les paramètres des filières « substances interdites » et « résidus de médicaments ».

Pour le paramètre « stilbènes », le Comité scientifique recommande d'augmenter la cote actuelle de '3' à '4' étant donné leur génotoxicité et leur carcinogénicité connues.

Certains profils de paramètres sont utilisés en cas de suspicion de traitement non conforme ou avec une substance interdite. Étant donné que ces profils de paramètres ne sont pas utilisés dans le programme d'analyse basé sur un échantillonnage statistique, une cote d'effet néfaste ne doit pas leur être attribuée. Si une cote doit quand même être attribuée à ces profils, le Comité scientifique recommande d'augmenter la cote actuelle de '3' à '4' pour les profils de paramètres suivants:

- « Prélèvement suspect Site d'Injection » ;
- « Prélèvement suspect Tissu musculaire » ;
- « Prélèvement suspect Faeces » ;
- « Prélèvement suspect Urine » ;

La raison est que certains paramètres analysés de ces profils comprennent un ou plusieurs paramètres ayant une valeur de niveau '4'. Par conséquent, le Comité scientifique recommande d'aligner la valeur du profil sur la valeur la plus élevée.

Dans le même raisonnement, le Comité scientifique recommande également de donner la valeur '4' aux profils de paramètres répertoriés dans le tableau de l'AFSCA sous les noms « Prélèvement suspect Lait » et « Prélèvement suspect Rein » dont la cote n'est pas encore attribuée.

³ Étant donné que certains paramètres de chacun de ces profils sont cotés à '4'.

⁴ Étant donné que certains paramètres de chacun de ces profils sont cotés à '3'.

Etant donné la toxicité reconnue des pyréthrynoïdes et que les produits d'origine animale participent à l'exposition de la population à ces substances, le Comité scientifique recommande de conserver inchangée la cote d'effet néfaste pour les pyréthroïdes et approuve leur maintien dans le programme de vigilance pour les résidus de médicaments, malgré les très faibles taux de non-conformités dans les produits d'origine animale en Europe.

Pour les cotes non encore attribuées dans le tableau de l'AFSCA, le Comité scientifique propose d'attribuer :

- la cote de '3' au paramètre « flumethrine » ;
- la cote de '3' aux profils de paramètres répertoriés dans le tableau de l'AFSCA sous les noms « Anti-ectoparasitica », « Anti-ectoparasitiques foie », « Anti-ectoparasitiques graisse », « Anti-ectoparasitiques lait ».

5. Recommandations

Le Comité scientifique recommande d'adapter ou d'actualiser les termes des définitions des cotes d'effets néfastes dans la procédure 2009/78/PCCB " Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles de l'AFSCA : Analyses et inspections " afin qu'ils reflètent une gradation logique et cohérente pour les effets néfastes des dangers du programme de contrôle.

Le Comité scientifique recommande d'adapter ou d'attribuer les cotes d'effets néfastes aux paramètres des filières « substances interdites » et « résidus de médicaments » de manière telle que proposée dans cet avis.

Pour le Comité scientifique,

Dr. Lieve Herman (Sé)
Présidente

Le 29/06/2021

Références

- Abreu-Villaça Y., Levin E.D. (2017).** Developmental neurotoxicity of succeeding generations of insecticides. *Environ Int.*, 99, 55-77
- AFSCA. (2018).** Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles de l'AFSCA : Analyses et inspections. Version 6. Mis en application le 01/11/2018.
- EFSA. (2019).** Report for 2017 on the results from the monitoring of veterinary medicinal product residues and other substances in live animals and animal products. doi:10.2903/sp.efsa.2019.EN-1578
- EFSA. (2020).** Report for 2018 on the results from the monitoring of veterinary medicinal product residues and other substances in live animals and animal products. doi:10.2903/sp.efsa.2020.EN-1775
- EFSA. (2021).** Report for 2019 on the results from the monitoring of veterinary medicinal product residues and other substances in live animals and animal products. doi:10.2903/sp.efsa.2021.EN-1997
- Maudoux J.P., Saegerman C., Rettigner C., Houins G., Van Huffel X., Berkvens D. (2006).** Food safety surveillance through a risk based control programme: approach employed by the Belgian Federal Agency for the Safety of the Food Chain. *Vet. Q.*, 28, 140-54.
- SciCom. (2005).** Avis 40-2005 du SciCom du 06/10/2005. Evaluation des valeurs attribuées à la gravité des effets néfastes liés à la présence de dangers relatifs à la sécurité alimentaire et/ou à la production animale et végétale (dossier SciCom 2005/24). Disponible à l'adresse : <https://www.favv-afscab.be/comitescientifique/avis/2005/ documents/AVIS40-2005 FR DOSSIER2005-24.pdf>
- SciCom. (2010).** Avis 14-2010 du SciCom du 26/04/2010. Programme d'analyses de l'AFSCA: réévaluation des valeurs attribuées aux dangers en matière de sécurité alimentaire, de production animale et de production végétale (dossier SciCom 2009/36B-partim chimie). Disponible à l'adresse : <https://www.favv-afscab.be/comitescientifique/avis/2010/ documents/AVIS14-2010 FR DOSSIER2009-36B.pdf>
- SciCom. (2013).** Avis 04-2013 du SciCom du 24/01/2013. Evaluation des scores attribués à la gravité des effets néfastes des dangers dans le cadre de la programmation des contrôles officiels (dossier SciCom 2012/26). Disponible à l'adresse : <https://www.favv-afscab.be/comitescientifique/avis/2013/ documents/AVIS04-2013 FR DOSSIER2012-26.pdf>
- SciCom. (2016).** Avis 18-2016 du SciCom du 01/12/2016. Programme d'analyses de l'AFSCA : résidus de pesticides (dossier SciCom 2015/22). Disponible à l'adresse : <https://www.favv-afscab.be/comitescientifique/avis/2016/ documents/Avis18-2016 Pesticides.pdf>
- SciCom. (2017).** Avis 17-2017 du SciCom du 05/09/2017. Programmation des analyses relatives aux résidus de médicaments (dossier SciCom 2017/02). Disponible à l'adresse : <https://www.favv-afscab.be/comitescientifique/avis/2017/ documents/Avis17-2017 SciCom2017-02 Proganalysesresidusmedicaments.pdf>

Vanacker M., Quindroit P., Angeli K., Mandin C., Glorennec P., Brochot C., Crépet A. (2020). Aggregate and cumulative chronic risk assessment for pyrethroids in the French adult population. *Food Chem Toxicol.*, 143, 111519.

Présentation du Comité scientifique institué auprès de l'AFSCA

Le Comité scientifique est un organe consultatif institué auprès de l'Agence fédérale belge pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) qui rend des **avis scientifiques indépendants** en ce qui concerne l'évaluation et la gestion des risques dans la chaîne alimentaire, et ce sur demande de l'administrateur délégué de l'AFSCA, du ministre compétent pour la sécurité alimentaire ou de sa propre initiative. Le Comité scientifique est soutenu administrativement et scientifiquement par la Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques de l'Agence alimentaire.

Le Comité scientifique est composé de 22 membres, nommés par arrêté royal sur base de leur expertise scientifique dans les domaines liés à la sécurité de la chaîne alimentaire. Lors de la préparation d'un avis, le Comité scientifique peut faire appel à des experts externes qui ne sont pas membres du Comité scientifique. Tout comme les membres du Comité scientifique, ceux-ci doivent être en mesure de travailler indépendamment et impartialement. Afin de garantir l'indépendance des avis, les conflits d'intérêts potentiels sont gérés en toute transparence.

Les avis sont basés sur une évaluation scientifique de la question. Ils expriment le point de vue du Comité scientifique qui est pris en consensus sur la base de l'évaluation des risques et des connaissances existantes sur le sujet.

Les avis du Comité scientifique peuvent contenir des **recommandations** pour la politique de contrôle de la chaîne alimentaire ou pour les parties concernées. Le suivi des recommandations pour la politique est la responsabilité des gestionnaires de risques.

Les questions relatives à un avis peuvent être adressées au secrétariat du Comité scientifique : Secretariat.SciCom@afsca.be

Membres du Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé des membres suivants :

A. Clinquart, P. Delahaut, B. De Meulenaer, N. De Regge, J. Dewulf, L. De Zutter, A. Geeraerd, N. Gillard, L. Herman, K. Houf, N. Korsak, L. Maes, M. Mori, A. Rajkovic, N. Roosens, C. Saegerman, M.-L. Scippo, P. Spanoghe, Y. Vandenplas, K. Van Hoorde, F. Verheggen, S. Vlaeminck.

Conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêt n'a été relevé.

Remerciement

Le Comité scientifique remercie la Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques et les membres du groupe de travail pour la préparation du projet d'avis et les deux deep readers (M. Mori et Y. Vandenplas).

Composition du groupe de travail

Le groupe de travail était composé des membres suivants :

Membres du Comité scientifique :	P. Delahaut (rapporteur), N. Gillard, M.-L. Scippo
Experts externes :	S. Croubels (UGent), E. Daeseleire (ILVO), B. Urbain (AFMPS)
Gestionnaires de dossier :	A. Mauroy
Observateurs :	J.-P. Maudoux (AFSCA), C. Rettigner (AFSCA)

Cadre juridique

Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire, notamment l'article 8 ;

Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;

Règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire, approuvé par le Ministre le 8 juin 2017.

Disclaimer

Le Comité scientifique conserve à tout moment le droit de modifier cet avis si de nouvelles informations et données deviennent disponibles après la publication de cette version.

Annexe I : Cotes d'effets néfastes proposées par le Comité scientifique pour les différents paramètres et profils de paramètres des filières « produits interdits » et « résidus de médicaments ».

Les intitulés des paramètres et profils de paramètres sont repris tels qu'ils apparaissent dans le tableau de synthèse de l'AFSCA. Les paramètres dont une cote d'effets néfastes ou une modification de cote d'effets néfastes est proposée par le Comité scientifique sont mis en évidence en jaune.

Paramètre/Profil de paramètres	Cote d'effet néfaste
Feedban: interdiction composants d'origine animale	3
Triglycérides polymérisés	2
Huile minérale C10 à C56	3
Propylène glycol	3
Emballages	2
Pinus armandii	1
Androgènes (multirésidus screening)	2
Esters de Androgènes (multirésidus screening)	2
Gestagènes (multirésidus screening)	2
Oestrogènes (multirésidus screening)	3
Ractopamine	3
Beta-agonistes (multiresidus screening)	3
Zilpaterol	3
Stilbènes (multirésidus screening)	4
Corticostéroïdes (multirésidus screening)	2
Streptomycine	2
Chloramphenicol	4
Antibiotiques (multirésidus screening)	3
Erythromycine	2
tilmicosine	2
Macroliden (multi-residu screening)	2
Nitrofuranes (multirésidus screening)	4
Quinolones (multirésidus screening)	3
Dapsone	3
Sulfonamides (multirésidus screening)	2
Tetracyclines (multirésidus screening)	2
Benzimidazoles (multirésidus screening)	2
Coccidiostatiques (multirésidus screening)	2
Anti-inflammatoires non-stéroïdien (multirésidus screening)	2
Nitro-imidazoles (multirésidus screening)	4
Carbadox	3
Olaquinox	3
Sédatifs (multirésidus screening)	2
Thyréostatiques (multirésidus screening)	3
Nitrofuranes (métabolites) (multirésidus screening)	4
Anthelminthiques (multirésidus screening)	2
Additifs A/D/J interdits	3

Détection additifs/médicaments	3
Pyréthroïdes (multirésidus screening)	3
Sibutramine	2
Sildenafil	2
Moxidectine	2
Ivermectine	2
Avermectine (multirésidus screening)	2
Doramectine	2
Eprinomectine	2
Fluméthrin	3
GTH marqueur (présence en cat. 1 et 2)	1
GTH marqueur (absence en cat. 3)	1
Prélèvement suspect Site d'Injection	4
Prélèvement suspect Tissu musculaire	4
Prélèvement suspect Faeces	4
Prélèvement suspect Urine	4
Prélèvement suspect Foie	3
Anti-ectoparasitiques œufs	3
β-agonistes	3
Prélèvement suspect Oeil	3
AEGS/beta-agonistes/Cortico's	3
Prélèvement suspect Sécrétions mammaires	3
Prélèvement suspect Graisse	3
Prélèvement suspect Cheveux	3
Prélèvement suspect Poil	3
Utilisation antibiotique fermentation OGM	3
Prélèvement suspect Thyroïde	3
Médicaments Aliments Animaux	2
Aquaculture Inde	4
Prélèvement suspect Lait	4
Prélèvement suspect Rein	4
Anti-ectoparasitica	3
Anti-ectoparasitiques foie	3
Anti-ectoparasitiques graisse	3
Anti-ectoparasitiques lait	3